

Canalisations isolées invisibles enterrées



Canalisations isolées invisibles noyées ou encastrées



Canalisations isolées visibles



Lignes électriques aériennes non isolées



MARQUE JAUNE

2, rue Antoine Becquerel - 31140 Launaguet
 Tél. : 05 61 58 28 27 - Fax : 05 61 58 11 70

Email : marque-jaune@orange.fr - Site Internet : www.marque-jaune.com

L'ensemble de ce document relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables sur le site et les représentations iconographiques et photographiques. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, du contenu du document, faite sans l'autorisation est illicite et constitue une contrefaçon, donc passible de poursuites.

1^{re} opération SÉPARATION ÉLECTRIQUE DE L'OUVRAGE OU DE L'INSTALLATION DES SOURCES DE TENSION



2^e opération CONDAMNATION EN POSITION D'OUVERTURE



3^e opération IDENTIFICATION DE LA PARTIE D'OUVRAGE OU D'INSTALLATION CONCERNÉE



4^e opération VÉRIFICATION D'ABSENCE DE TENSION



5^e opération MISE À LA TERRE ET EN COURT-CIRCUIT (MAT/CC)



Procédure de consignation pour travaux électriques



L'autorisation de travail



Qui peut consigner ?

- BC / HC : pour travaux.
- BR : pour interventions générales.
- BS : Mise hors tension et VAT pour interventions élémentaires.
- BE/HE Essai : pour les équipements et installations objet de l'essai.

Le chargé de travaux, consignation, d'intervention générale, d'intervention élémentaire, d'opérations spécifiques ou de chantier est responsable de son personnel et de la sécurité de ses opérations.

MARQUE JAUNE : 05 61 58 27 - www.marque-jaune.com - Révisable - 100% Matériau - 100% Recyclé - 100% Français - 100% Sécurité - 100% Qualité



Norme NF C 18-510

Recyclage habilitation électrique

Opérations d'ordre électrique
 Opérations d'ordre non électrique



Ce dépliant ne tient pas lieu de carnet de prescriptions

RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DES SYMBOLES D'HABILITATION

1 ^{er} caractère Domaine de tension	Tension	B	Base Tension (BT) et Très Base Tension (TBT)
		H	Haute Tension
2 ^e caractère Type d'opération	Taux de vol non électrique	0	Pour volants ou chargés de chantier
	Taux de vol électrique	1	Pour volants
	Interventions BT	B	Interventions BT générale
	Consignation	C	Pour chargés de consignation électrique
	Opérations spécifiques	E	État, message, vérification ou maintenance
3 ^e caractère Lettre additionnelle	Compétence reconnue les travaux	V	Travaux réalisés dans la zone de voltage relatif HT 21 ou travaux d'ordre électrique hors tension dans la zone de voltage relatif BT 22
		T	Travaux sous tension
		H	Nettoyage sous tension
Atelier*	Compétence reconnue les travaux particuliers	X	Opérations spéciales

* Écriture en clair du type d'opération, d'état, de message, de vérification ou de maintenance d'un équipement.

La lettre X permet pas à la fois de détenir les habilitations requises.

SYMBOLES D'HABILITATION UTILISÉS POUR LES OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE AUTOUR DE PIÈCES NUES

		Ouvrage ou installation protégé BT et HT		Voltage simple BT et HT 21		Voltage relatif BT et HT 22	
		Existant	Chargé de chantier	Existant	Chargé de chantier	Existant	Chargé de chantier
Opérations d'ordre non électrique concourant à l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation	BT	Pas d'habilitation requise	B0	B0	B0	Cas isolés	
	HT	Pas d'habilitation requise	H0	H0	H0	H0V	H0V
Autres opérations d'ordre non électrique	BT	Pas d'habilitation requise	Pas d'habilitation requise	Cas isolés			
	HT	Pas d'habilitation requise	Pas d'habilitation requise	Cas isolés			

Secours aux électrisés

PROTÉGER Identifier les risques persistants.

SI CELA EST POSSIBLE :

- Supprimer le danger.
- Isoler la zone dangereuse.
- Soutenir la victime.

SI CELA N'EST PAS POSSIBLE :

- Interdire l'accès à la zone dangereuse et alerter ou faire alerter les secours spécialisés.

FAIRE ALERTER LES SECOURS

INFORMER :

- n° de téléphone
- adresse du lieu de l'accident,
- nombre de victimes,
- état apparent des victimes,
- cause de l'accident (électricité, chute),
- risques particuliers...

En attendant les secours : couvrir la victime, surveiller l'évolution de l'état de la victime, lui tenir compagnie, lui parler.

SECOURIR Les personnes ayant reçu la formation SST sont habilitées à intervenir sur une victime.

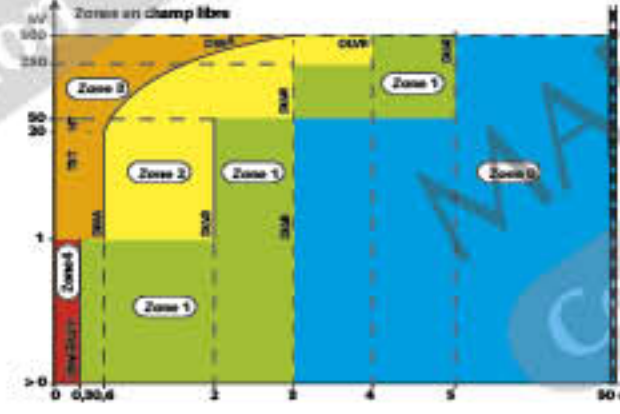
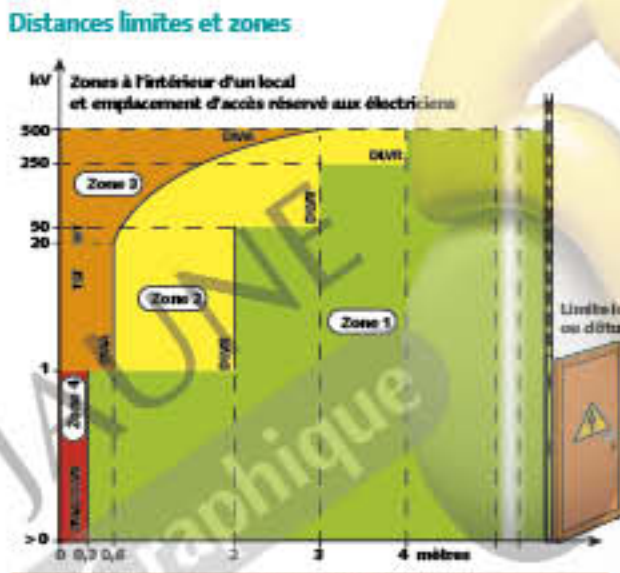
Si la victime est brûlée : mettre la victime au repos, couvrir la victime (sauf la brûlure), surveiller la victime.

SYMBOLES D'HABILITATION UTILISÉS POUR LES TRAVAUX D'ORDRE ÉLECTRIQUE

Tension sur ouvrage ou installation protégée BT et HT	Travaux dans la zone de voltage relatif BT 21				Travaux en voltage simple BT et HT 21		Travaux en voltage relatif BT 22		Travaux dans la zone de voltage hors tension HT 21		
	Travaux hors tension		Travaux sous tension								
Déclat	Chargé d'étrousse	Déclat	Chargé d'étrousse	Déclat	Chargé d'étrousse	Déclat	Chargé d'étrousse	Déclat	Chargé d'étrousse	Chargé d'étrousse	
											BT
HT	H1	H2	Sans objet	H1	H2	H1V	H2V	H1N	H2N	H1T	H2T

Consignation	Intervention BT		Opérations spécifiques		Opérations particulières		Opérations spéciales	
	BT	BT	BT	BT	BT	BT	BT	BT
HT	BC	B1	B3	B0*	B0	B1X	B2X	B3X
	HC	Sans objet	H0*	H0	H1	H1X	H2X	H3X

BR : dépannage maintenance - consigne pour lui. Intervention sur circuit ≤ 63 A.
 BS : intervention de remplacement - mets hors tension + VAT.
 Intervention sur circuit ≤ 32 A.



Règles de sécurité pour intervention

- Utilisation d'un différentiel haute sensibilité 30 mA
- Utilisation de la TETS
 - Dans les milieux humides,
 - Dans les locaux exigus en présence de masses métalliques.
- Utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI)
 - Surgant et gant
 - Casque et protection faciale
 - Chaussures isolantes
- Utilisation du matériel et de l'outillage
 - Obligatoire en **22**
 - Utilisation du matériel et de l'outillage
- Balisage
 - Un opérateur devant une armoire ouverte (avec pièces nues sous tension) fait office de balisage.
 - Délimitation matérielle d'une zone de travail à l'aide de banderoles, filets, barrières, etc.

Si la présence de l'opérateur n'est pas à l'usage, la limite de la Zone 0 (DLVS) est reportée à 3 m

